Résolution 707

pour charger le Bureau de présenter des modifications législatives en rapport avec l'exercice de la haute surveillance du Grand Conseil sur la Cour des comptes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 141, al. 6 de la constitution de la République et canton de Genève;
- la loi instituant une Cour des comptes du 10 juin 2005;
- la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève du 13 septembre 1985;
- le rapport du Bureau du Grand Conseil du 5 octobre 2012 à propos de l'exercice de la haute surveillance du Grand Conseil sur la Cour des comptes;
- la nécessité de donner une base légale plus complète à l'exercice de la haute surveillance parlementaire sur la Cour des comptes;

invite le Bureau du Grand Conseil

à proposer au Grand Conseil les modifications législatives nécessaires pour clarifier le rôle et l'exercice de la haute surveillance du Grand Conseil sur la Cour des comptes.